

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 477

présenté par
MM. Le Bouillonec, Cohen, Blazy, Mmes Gautier, Robin-Rodrigo, Lepetit, Saugues,
MM. Durand, Gorce
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 6

Dans cet article, après les mots : « développement du territoire, », substituer au mot :

« de »,

le nombre :

« 15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que de nouvelles zones franches soient créées par décret.

Le gouvernement a indiqué que 15 zones devaient ainsi être créées. Il est proposé de fixer par la loi, pour assurer un contrôle réel du parlement, le nombre de zones ainsi mises en place.

La limitation du nombre de zones franches est importante pour éviter un « saupoudrage » ou une extension à l'infini de ce dispositif dérogatoire, qui tous deux nuiraient directement à son efficacité théorique.